



Charte d'éligibilité de collaboration

**Refuge ayant
plus 2 ans
d'existence**

**Secteur :
42/43/69/01
07/63/03/71**

**Visibilité
conjointe (des
deux parties)
(Réseaux , site
web ,
communications.
)**

**Pour rappel , nos équipes
étudient chaque demande de
collaboration . Mais ne peut
donner suite a chacune**

**Pour toute
donation , nous
demandons un
suivi des finances,
une partage de
communications**

**Vous pouvez nous
demander des mis en
avant des "urgences
adoptions" des animaux
a adopter depuis
longtemps dans votre
asso. Celons les
disponibilités de
communications**

**Argos 42 s'engage fermement à soutenir
les refuges animaliers en offrant des
subventions et des dons, tout en
collaborant étroitement avec d'autres
refuges. Notre mission ne se limite pas à
la collecte de fonds, nous travaillons
également sur d'autres axes essentiels
tels que l'élaboration de guide d'adoption
et d'autres initiatives visant à promouvoir
le bien-être animal**